



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical
du 20 janvier 2021 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci
d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la mise en place de la signature électronique
pour les bons de commande ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Audrey VERDIER
en sa qualité de responsable du pôle Aménagement
GEMAPI.

N°22-08

Objet :

**Délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président à la Responsable du pôle
Aménagement GEMAPI**

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Audrey VERDIER,
Responsable du pôle Aménagement GEMAPI pour, en l'absence du
Président, des Vice-présidents :

- les bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 €HT ;
- les ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des
travaux, prestations ou fournitures objets des marchés publics ;
- les courriers n'ayant pas un caractère décisionnel.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa
forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la
responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention
suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Responsable du pôle Aménagement GEMAPI
Audrey VERDIER

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le 24 mars 2022

Le Président



Daniel FRECHET

Notification faite à

La Responsable du Pôle
Aménagement GEMAPI



Mme Audrey VERDIER